



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P544_2024

Date : 23/12/2024

OBJET : Résiliation de la convention relative à la mise à disposition de services entre la ville de Valognes et la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

La ville de Valognes et la Communauté d'Agglomération du Cotentin disposent d'une convention de mise à disposition de service pour les compétences liées au cycle de l'eau.

Elle avait été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018 pour assurer la continuité de service sur les volets techniques et comptables lors des prises de compétences eau et assainissement par l'Agglomération à cette même date.

L'Agglomération a organisé progressivement ses services lui permettant désormais d'assurer l'exercice de ces missions dans son entité.

Les services des 2 structures se sont rencontrés. Ils ont constaté la faisabilité de résilier la convention. Les missions réalisées par la ville de Valognes portent désormais uniquement sur la comptabilité. Il semble opportun que, d'une part, les agents communaux finalisent les traitements comptables de l'exercice comptable de l'année 2024 jusqu'au 31/01/2025, et que, d'autre part, les traitements pour l'exercice 2025 soit réalisés à compter du 1^{er} janvier 2025 par les agents communautaires.

En conséquence, il est proposé la résiliation de la convention au 31/01/2025. Les parties s'entendent pour ne pas appliquer le préavis de 6 mois prévu à l'article 12 de la convention.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Décide

- **De résilier** la convention de mise à disposition de services entre la ville de Valognes et la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 31/01/2025,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE